



Conseil économique et social

Distr. générale
23 juin 2020

Session de 2020

Point 18 c) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie
et à l'environnement : statistiques

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 18 juin 2020

[sur la recommandation de la Commission de statistique (E/2020/24)]

2020/5. Renforcement de la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il importe de disposer d'informations statistiques fiables pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Rappelant que, dans sa résolution 71/313 du 6 juillet 2017, l'Assemblée générale a recommandé instamment aux organisations internationales d'améliorer la communication et la coordination entre elles pour éviter les chevauchements, garantir la cohérence des données et alléger la charge que représente la communication de données pour les pays, et les a priées de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente,

Rappelant également que, dans la même résolution, les États Membres ont exhorté les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que le Secrétariat, y compris les commissions régionales, à contribuer plus activement au renforcement des capacités dans les domaines de la statistique et de la collecte des données de façon organisée,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 68/261 du 29 janvier 2014, l'Assemblée générale a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle et souligné que la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribuait à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays,

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



Constatant que le système statistique des Nations Unies a connu un développement considérable, traduisant la complexité croissante des phénomènes de développement dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies et démontrant qu'une information statistique solide et de qualité est une condition préalable indispensable à un développement mondial et durable,

Prenant note de la décision 50/103 du 8 mars 2019², dans laquelle la Commission de statistique a considéré qu'il était impératif d'améliorer la coordination et l'efficacité du système statistique des Nations Unies, de réduire la charge de travail que représente l'établissement de rapports et d'améliorer la place faite à la statistique officielle dans le système des Nations Unies, et a appuyé à cette fin les recommandations suivantes : a) renforcer immédiatement les mécanismes de coordination existants ; b) porter ensuite la question de la coordination des activités statistiques à un niveau politique plus élevé, notamment devant le Conseil économique et social ; c) assurer la participation active de la communauté statistique, comme indiqué dans le document d'information établi par le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon qu'il conviendra,

1. *Considère* que la coordination entre les programmes statistiques du système des Nations Unies doit être rationalisée et améliorée afin de contribuer davantage à la bonne capacité du système statistique des Nations Unies de produire des informations statistiques harmonisées et fiables permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, de réduire au minimum la charge de travail liée à la communication d'informations, de soutenir l'appropriation nationale et d'améliorer la coordination du renforcement des capacités ;

2. *Considère également* que la Commission de statistique reste le principal organe de coordination des programmes statistiques du système des Nations Unies ;

3. *Prie* le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies de renforcer plus efficacement la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies, en s'inspirant des travaux de la Commission de statistique et en les appuyant ;

4. *Demande* à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, qui assure le secrétariat du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies, de concourir à l'action de coordination de la Commission de statistique ainsi qu'aux activités connexes du Comité, en envisageant de mener une série d'activités qui pourraient s'articuler aux éléments suivants :

Amélioration de la coordination fonctionnelle

a) Conduite d'activités bien coordonnées, y compris élaboration d'une feuille de route et d'un plan d'action pour le programme statistique des Nations Unies assortis d'objectifs et d'indicateurs de résultats permettant de suivre l'évolution de la gouvernance statistique des Nations Unies vers un système statistique des Nations Unies renforcé et efficace, qui seront examinés par la Commission statistique ;

b) Amélioration de la coordination dans le domaine de la collecte des données, en collaboration avec les organisations à tous les niveaux, afin d'éviter les

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 4 (E/2019/24)*, chap. I, sect. B.

doubles emplois dans ce domaine et de réduire ainsi la charge que représente la communication de données pour les États Membres ;

c) Modernisation des processus statistiques dans les organismes des Nations Unies ainsi que dans les États Membres qui en font la demande, à réaliser en améliorant l'efficacité de la collecte des données, en mettant en œuvre de nouvelles méthodes et en mettant l'accent sur l'effet des statistiques, sous la direction et la coordination des organismes nationaux de statistique, selon qu'il convient ;

d) Amélioration du dialogue avec la communauté statistique et les décideurs afin d'examiner la pertinence des demandes de données actuelles par rapport à l'évolution des besoins d'information, en vue de faciliter des services statistiques plus optimaux et ainsi de répondre aux besoins d'information ;

e) Amélioration de la coordination dans le domaine du renforcement des capacités (conformément au Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable), en particulier celui du renforcement des capacités des pays en développement, notamment en facilitant la coopération Sud-Sud ;

Amélioration de la coordination régionale et nationale

f) Soutien des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et des bureaux de pays au travail des structures de coordination régionale et nationale dans le domaine des statistiques, selon qu'il convient ;

Amélioration de la coordination dans des domaines thématiques

g) Amélioration du partage des connaissances et établissement de pratiques communes pour l'adoption de nouvelles sources de données grâce à l'organisation d'ateliers, à l'élaboration de matériel technique et à la création d'une base de connaissances ;

h) Mise en place de politiques et de normes pour assurer l'ouverture des données, avec une protection nécessaire des données sensibles, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle³ ainsi qu'aux lois et règlements nationaux ;

i) Mise en œuvre du Cadre des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité des statistiques par les membres du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies, notamment par la réalisation ou la facilitation d'examens par les pairs des organismes des Nations Unies, sur demande ;

Amélioration de la coordination avec d'autres réseaux professionnels

j) Instauration et entretien d'une collaboration et d'une coopération entre le Comité et le Réseau géospatial des Nations Unies dans le domaine de l'intégration des données statistiques et géospatiales ;

k) Amélioration du partage des connaissances entre les membres du Comité dans le domaine de l'utilisation des informations géospatiales dans la collecte, le traitement et la diffusion des données ;

Amélioration de la coordination système/secrétariat

l) Amélioration de la communication grâce à la production et à la diffusion continues des documents du Comité et des déclarations communes pour les organes

³ Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.

compétents du système des Nations Unies, y compris le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

5. *Décide* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

18 juin 2020